



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2026.020**

**Séance du 7 mai 2026**

**Modification de la décision n° dB.2025.035 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour la Cité Hydraulique d'Angkor (ACHA) devenue l'Association pour la Gestion des Eaux de la Région d'Angkor (AGERA)**

Date de la convocation : 30 avril 2026

Date d'affichage : 7 mai 2026

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Richard RIVAUD, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, M. Richard LEJEUNE, M. Philippe BENASSAYA, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL.

#### **Absents excusés:**

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Paul RIGAL.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités locales ;
- Vu la délibération n°D.2026.04.6 du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 07 novembre 2024 ;
- Vu la décision n° dB.2025.035 du 3 juillet 2025 attribuant une subvention exceptionnelle à l'Association pour la Cité Hydraulique d'Angkor (ACHA) ;
- Vu les statuts modifiés de l'association ACHA, devenue Association pour la Gestion des Eaux de la Région d'Angkor (AGERA) à compter du 1er mars 2024 ;
- Vu le budget annexe en cours, au chapitre 67 : « Charges exceptionnelles », articles 6742 : « subventions exceptionnelles d'équipements » et 6743 « subventions exceptionnelles d'équipements de fonctionnement » ;

**Considérant** que la modification de la dénomination de l'association n'emporte aucune modification de l'objet du partenariat ni des actions soutenues.

-----

#### **Contexte**

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc soutient, dans le cadre de la loi Oudin-Santini

(article L.1115-1-1 du CGCT), des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Depuis 2022, elle accompagne notamment les actions menées sur le site hydraulique d'Angkor, au Cambodge, en partenariat avec le SIAVB et l'Association pour la Cité Hydraulique d'Angkor (ACHA), devenue Association pour la Gestion des Eaux de la Région d'Angkor (AGERA) en 2024 à la suite d'une mise à jour statutaire.

Ce changement de dénomination n'affecte ni les objectifs du partenariat, ni les opérations soutenues, qui visent à restaurer et moderniser les systèmes hydrauliques d'Angkor afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau et la préservation du patrimoine.

Ainsi, il est proposé au bureau communautaire de prendre en compte la nouvelle dénomination afin de procéder au versement des subventions à partir de l'année 2025 et pour les années suivantes.

Les autres dispositions de la décision dB.2025.035 du 3 juillet 2025 restent inchangées.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'Association pour la Gestion des Eaux de la Région d'Angkor (AGERA) anciennement l'Association pour la Cité Hydraulique d'Angkor (ACHA) pour le versement des subventions de l'année 2025 et les suivantes ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*